



ASSEMBLÉE
NATIONALE

MISSION D'INFORMATION COMMUNE
sur les OBSTACLES au CONTRÔLE et à la RÉPRESSION
de la DÉLINQUANCE FINANCIÈRE et du BLANCHIMENT
des CAPITAUX en EUROPE

Le Rapporteur

— 407 —

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Annexe n° 3

Paris, le 2 octobre 2000

Monsieur le Président,

Dans le cadre des travaux de la mission d'information commune sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe, dont je suis le rapporteur, je viens d'effectuer un déplacement en Suisse où j'ai notamment rencontré, à Berne, M. Jacques de Watteville, chef du service économique et financier au département fédéral des affaires étrangères.

A cette occasion, il m'a été indiqué que la Commission fédérale des banques suisses, aurait, dans ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire Abacha », informé officiellement la Commission bancaire de divers mouvements financiers, concernant les fonds de l'ancien dictateur nigérian, qui auraient eu lieu sur des comptes bancaires français.

Je souhaiterais que vous puissiez me confirmer et me préciser les formes dans lesquelles la Commission bancaire française s'est trouvée, avant la parution le 4 septembre par la Commission des banques suisses du rapport sur les fonds Abacha, destinataire de cette information qui visait, semble-t-il, à permettre le blocage de ces avoirs douteux.

Dans cette hypothèse, vous serait-il possible de m'informer des mesures qui auraient été prises par les banques en France concernant les dits comptes bancaires de la famille Abacha.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée *et attentive*.

Arnaud MONTEBOURG

Monsieur Jean-Claude TRICHET
Président
Commission bancaire
1 rue Vrillière
75049 PARIS cedex 01

BANQUE DE FRANCE

LE GOUVERNEUR
PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION BANCAIRE

Paris, le 11 décembre 2000

Monsieur le Député,

Par une lettre en date du 3 octobre 2000, vous avez souhaité obtenir des précisions sur les formes dans lesquelles la Commission bancaire s'est trouvée, avant la publication le 4 septembre par la Commission fédérale des banques suisse du rapport sur les fonds Abacha, officiellement destinataire d'informations relatives à divers mouvements financiers sur les comptes bancaires français de l'ancien président du Nigéria.

En réponse à votre demande, je peux vous faire connaître que la Commission fédérale des banques suisse a bien porté, à l'attention de la Commission bancaire, dans le courant du mois de juillet 2000, certains éléments de l'enquête diligentée par elle sur les établissements bancaires suisses détenant des fonds ayant un lien avec l'ancien président du Nigéria.

Cette lettre évoquait notamment l'existence de comptes ouverts dans des établissements de crédit établis en Suisse au nom de la famille Abacha, y compris dans certaines filiales suisses d'un établissement de crédit français.

La Commission fédérale des banques suisse est seule compétente pour les agissements d'établissements de crédit situés en Suisse ; la Commission bancaire française n'a pas de pouvoirs de contrôle direct sur ces établissements, même s'il s'agit de filiales de droit suisse d'un établissement de crédit français.

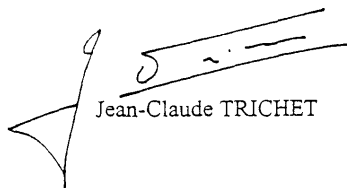
Monsieur Arnaud MONTEBOURG, Député
Rapporteur
Mission d'information commune
sur les obstacles au contrôle
et à la répression de la délinquance financière
et du blanchiment des capitaux en Europe

En ce qui concerne les établissements de crédit français relevant de sa supervision, je puis vous indiquer que la Commission Bancaire a mené toutes les actions et diligences utiles dans l'affaire sur laquelle vous attirez mon attention.

S'agissant du blocage de fonds portés au crédit de comptes, comme vous le savez, c'est l'autorité judiciaire qui est seule compétente en ce domaine et la Commission bancaire ne manque pas de donner suite à toute demande qui lui serait présentée et qui entre dans le cadre de ses attributions.

La Commission bancaire, par ailleurs, poursuit toutes diligences appropriées au vu de l'ensemble des éléments en sa possession à l'effet de s'assurer du respect, par les établissements de crédit situés en France, de la réglementation en vigueur, notamment relative à la lutte contre le blanchiment. Si vous le souhaitez, M. FORT, Secrétaire Général de la Commission Bancaire se tient à votre disposition pour un entretien sur ces questions dont je mesure, comme vous, l'importance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Claude TRICHET